



2, AVENUE
DU GAL DE GAULLE

B.P. 94
91172
VIRY-CHATILLON
CEDEX

Tél. : (1) 69 12 69 15
Fax : (1) 69 96 25 10
Télex : 601 208 F

REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CORBEIL

Le soussigné, Jean-Claude LORANG, agissant en qualité de Président Directeur Général de la Société **URBAINE DE TRAVAUX**, Société Anonyme au capital de 13.000.000 Francs, dont le siège social est à VIRY-CHATILLON (91170), 2 Avenue du Général de Gaulle, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CORBEIL sous le numéro B 321 057 978.

A l'honneur de vous exposer :

- Que suite à la reprise - in bonis - de la société par le Groupe FAYAT en juillet 1994, la société clôture désormais ses comptes le 31 Août de chaque année, et non plus le 31 Décembre, afin de faciliter les opérations de consolidation au niveau de l'ensemble du Groupe FAYAT,
- Que l'exercice social qui avait débuté le 1er janvier 1994 a été clôturé le 31 Août 1995, soit une durée exceptionnelle de 20 mois, avec une Assemblée Générale Ordinaire statuant sur ces comptes tenue avant le 31 Décembre 1995, pour respecter l'obligation légale d'une Assemblée Générale Ordinaire réunie au moins une fois par an,
- Que par la suite, la société **URBAINE DE TRAVAUX** a, conformément à ses statuts, clôturé l'exercice social commençant le 1er septembre 1995 le 31 Août 1996, soit une durée retrouvée de 12 mois.

Par conséquent, le requérant conclut à ce qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de nous autoriser à tenir l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle statuant sur les comptes clos le 31 Août 1996, au plus tard le 28 Février 1997, et à déroger, à titre exceptionnel pour cette seule année, au principe de l'article 157 de la Loi du 24 Juillet 1966.

Fait à VIRY-CHATILLON,
Le 23 décembre 1996
En double exemplaire

Société anonyme
au capital de
13 000 000 F
RCS Corbeil-Essonnes
B 321 057 978
SIRET 321 057 978 00017
APE 452 C

LE PRESIDENT

08 JAN. 1997

R1.

ORDONNANCE

NOUS, PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE CORBEIL-ESSONNES
VU LA REQUETE QUI PRECEDE ET LES MOTIFS Y EXPOSES,
VU L'ARTICLE 157 DE LA LOI DU 24 JUILLET 1966 ET L'ARTICLE 121
DU DECRET DU 28 MARS 1967,
PROCEDEONS JUSQU'AU

28 Janvier 1997

LE DELAI DE REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE APPELEE A STATUER
SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31/08/96

DE LA SOCIETE DENOMMEE :

URBAINE DE TRAVAUX

DONT LE SIEGE EST

2 AVE DU GENERAL DE GAULLE
91170 VIRY CHATILLON

DISONS QUE LA PRESENTE ORDONNANCE SERA DEPOSEE AU GREFFE DE CE
TRIBUNAL

CORBEIL-ESSONNE

03/01/97

LE GREFFIER

LE PRESIDENT-

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE